# VILLE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT R.V.Q. 1611

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'INTERVENTION ET DE REVITALISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES RUELLES DE L'ARRONDISSEMENT LA CITÉ RELATIVEMENT À LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'ARRONDISSEMENTS**

**Avis de motion donné le 1er février 2010**
**Adopté le 15 février 2010**
**En vigueur le 18 février 2010**

## NOTES EXPLICATIVES

*Le* Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation environnementale pour le réaménagement des ruelles de l'arrondissement La Cité *est modifié afin de tenir compte de la réduction, à six au lieu de huit, du nombre d'arrondissements de la ville résultant de l'entrée en vigueur de la* Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec.

*Ainsi, le titre du règlement réfère désormais à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou et le territoire admissible est identifié par une carte.*

**RÈGLEMENT R.V.Q. 1611**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'INTERVENTION ET DE REVITALISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES RUELLES DE L'ARRONDISSEMENT LA CITÉ RELATIVEMENT À LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'ARRONDISSEMENTS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le titre du *Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation environnementale pour le réaménagement des ruelles de l'arrondissement La Cité*, R.R.V.Q. chapitre P-8, est modifié par le remplacement de « l'arrondissement La Cité » par « l'Arrondissement de La Cité-Limoilou ».

**2.** L'article 9 de ce règlement, modifié par l'article 1 du Règlement R.V.Q. 1057, est de nouveau modifié par le remplacement de « territoire de l'arrondissement La Cité » par « territoire illustré, par une trame grise, à l'annexe I ».

**3.** Ce règlement est modifié par l'addition de l'annexe I de l'annexe I du présent règlement.

**4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

# Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le* Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation environnementale pour le réaménagement des ruelles de l'arrondissement La Cité *est modifié afin de tenir compte de la réduction, à six au lieu de huit, du nombre d'arrondissements de la ville résultant de l'entrée en vigueur de la* Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec.

*Ainsi, le titre du règlement réfère désormais à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou et le territoire admissible est identifié par une carte.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*